

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 A 20 H 00 A LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARLANC

Date de la Convocation : 11 septembre 2023

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Jean SAVINEL, Maire ; Bernadette FAVIER, Léon CLADIERE, Christophe DELAYRE, Sylvie DEMATHIEU, Jean-Pierre GALAND, adjoints ; Jean CHRISTOPHE, Didier COMPTE, Sylvie BARD, Véronique SOULIER, Priscilla PUMAIN, Aurélien VERNET, Chloé BARTHOMEUF, Patrick BICAN, Jacques FORCE, Valérie PRUNIER, Raphaële BLANCHETON, conseillers

Conseillers absents excusés : Gérald CHAUTARD, Caroline DE LAENDER.

Secrétaire de séance : Mme BLANCHETON Raphaële.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du lundi 17 juillet 2023, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2023-07-01 ► JARDIN POUR LA TERRE : ADMISSION EN NON-VALEUR
7.10-Divers

Vu la demande d'admission en non-valeur de créances par le Service de Gestion Comptable d'Ambert pour un montant de 33 € sur le budget annexe Base de Loisirs pour des titres datant de 2017 correspondant à des entrées du Jardin Pour la Terre (société Provebec Meyclub) ;

Considérant que les démarches engagées par le Service de Gestion Comptable d'Ambert pour recouvrer cette somme n'ont pas pu aboutir ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **admet** en non-valeur les titres de recettes pour un montant total de 33 € ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant au compte 6542 du budget annexe Base de Loisirs ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2023-07-02 ► JARDIN POUR LA TERRE : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 - BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les budgets primitifs de la commune d'Arlanc adoptés le 03/04/2023 ;

Vu la décision modificative budgétaire n°1 en date du 09/05/2023 ;

Monsieur le Maire propose au conseil d'autoriser les décisions modificatives budgétaires suivantes sur l'exercice 2023 sur le budget annexe Base de Loisirs :

Dépenses de fonctionnement

D 6061 = + 15 000 €

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

Recettes de fonctionnement

R 7588 = + 15 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

↳ **décide** de procéder aux modifications budgétaires sur le budget annexe Base de Loisirs comme suit :

Dépenses de fonctionnement

D 6061 = + 15 000 €

Recettes de fonctionnement

R 7588 = + 15 000 €

↳ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2023-07-03 ► MUSEE DE LA DENTELLE : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES 7.10-Divers

Vu la délibération en date du 22/09/2011 fixant le montant le montant maximum de l'encaissement à 1 500 € concernant la régie de recettes du musée de la Dentelle ;

Vu l'arrêté en date du 31/07/2015 portant modification de la régie de recettes du Musée de la Dentelle ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant maximum de l'encaisse à **3 000 €** ;

Vu l'avis favorable du Service de Gestion Comptable d'Ambert par mail en date du 07/08/2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

↳ **fixe** le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver à **3 000 €** ;

↳ **précise** qu'un fonds de caisse d'un montant de 50 € sera mis à la disposition du régisseur tous les ans à l'ouverture du Musée ;

↳ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2023-07-04 ► ESPACE SANTE : REVISION DES LOYERS N°2

Considérant que chaque année, les loyers de l'Espace Santé, 1 Rue du 19 mars 1962, 63220 ARLANC, doivent être révisés sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) qui s'applique aux baux professionnels ;

Considérant que conformément aux baux signés avec les locataires, la révision de ces loyers s'effectue chaque année à la date d'anniversaire du bail, en fonction des variations de cet indice ILAT, publié par l'INSEE ;

Considérant que la révision est basée sur le dernier indice appliqué et sur celui de l'année suivante ;

Concernant le montant mensuel du loyer de l'Ostéopathe, à compter du **1^{er} septembre 2023**, il est fixé à **293,98 €** (indice 4^{ème} trimestre 2021 : 118,97 ; indice 4^{ème} trimestre 2022 : 126,66, ancien loyer : 276,13 €) ;

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

Concernant le montant mensuel des loyers du Micro Kiné (Se lever du bon pied), à compter du 1^{er} octobre 2023, il est fixé à **170,23 €** (indice 1^{er} trimestre 2022 : 120.73, indice 1^{er} trimestre 2023 : 128.59, ancien loyer : 159,83 €) ;

Concernant le montant mensuel des loyers du Kinésithérapeute , à compter du 1^{er} octobre 2023, il est fixé **336,78 €** (indice 1^{er} trimestre 2022 : 120.73, indice 1^{er} trimestre 2023 : 128.59, ancien loyer : 316,20 €) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

↳ **fixe** les montants des loyers à percevoir dans l'Espace Santé, tels que susmentionnés ;

↳ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2023-07-05 ► EGLISE SAINT-PIERRE : INDEMNITES DE GARDIENNAGE

7.10-Divers

Vu le courrier du Préfet du Puy-de-Dôme en date du 28/02/2023 et la circulaire ministérielle en date du 24/01/2023 relative à l'indemnité allouée aux préposés chargé du gardiennage des églises communales ;

Considérant qu'il est possible pour la commune, dans le cadre des dépenses d'entretien et de conservation des édifices du culte, de rémunérer un gardien ;

Considérant que le gardiennage de l'église est un service public qui peut être confié à des agents, des employés communaux, titulaires ou contractuels, mais également à des particuliers ;

Considérant que ces particuliers ont alors le statut de collaborateur du service public et il n'y a alors pas de limite d'âge ni de création de poste ;

Considérant que la fonction de gardien de l'église communale n'entraîne pas, pour son titulaire, de responsabilité particulière et que c'est la commune propriétaire, considérée comme ayant la garde de l'édifice culturel, qui sera responsable de la conservation du bâtiment et de son mobilier ainsi que des accidents causés par leur manque d'entretien, le gardien n'étant responsable que de ses seules fautes, imprudences ou négligences au sens des articles 1240 et 1241 du code civil ;

Considérant que pour l'année 2023, le montant maximum de l'indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales s'établit à **496,09 €/an** pour un gardien résidant dans la commune, et qu'à ce titre, cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu en application du 1^o de l'article 81 du code général des impôts, de même, elle n'est pas comprise dans l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG) ni dans celle de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) ;

Considérant que cette somme constitue un plafond et que le principe du versement de cette indemnité liée à des fonctions exercées, les montants, les conditions de versement et de proratisation, doivent être adoptés par l'assemblée délibérante ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

↳ **désigne** Elisabeth et André DELPLACE comme préposés chargés du gardiennage de l'Eglise Saint-Pierre ;

↳ **fixe** les indemnités relatives à ce gardiennage au plafond à savoir **496,09 €/an** et par gardien ;

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

- ↪ **dit** que le versement de ces indemnités se fera trimestriellement ;
- ↪ **charge** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés relatifs aux désignations et indemnités des gardiens ;
- ↪ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2023-07-06 ► AMENAGEMENT DU PARVIS DE L'EGLISE SAINT-PIERRE : MAITRISE D'ŒUVRE

1.6-Maîtrise d'œuvre

Vu la proposition de l'**ATELIER DL**, architectes à AMBERT (63600), pour un montant de **4 500 € HT soit 5 400 € TTC** concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parvis de l'Eglise Saint-Pierre ;

Considérant que la mission se décompose en 2 phases à savoir :

- **un diagnostic** comprenant un état des lieux des bâtis à démolir et du front bâti encadrant l'Eglise, une analyse sensible, fonctionnelle et historique de la zone de projet (réseaux, topographie, nature des sols, état des lieux du bâti environnant, ensoleillement, flux véhicules et piétons...), une analyse réglementaire des différentes contraintes urbanistiques ;
- **des esquisses** comprenant des principes d'aménagements, fonctionnement et usages du parvis retranscrit en plans de masses, croquis d'ambiances, concertation avec les différents interlocuteurs (CAUE, ABF...), estimation prévisionnelle du coût des travaux, accompagnement au montage des différents dossiers de subventions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ↪ **approuve** la proposition de l'**ATELIER DL** (63600 AMBERT) pour un montant de **4 500 € HT soit 5 400 € TTC** concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parvis de l'Eglise Saint-Pierre ;
- ↪ **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis ;
- ↪ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2023-07-07 ► CAMION CITERNE : MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX

3.3-Locations

Considérant que le camion citerne de la commune de marque MAN, immatriculé DE-501-ME, est régulièrement sollicité par d'autres collectivités, syndicats ou autre structures gestionnaires d'eau potable en périodes de sécheresse ou stress hydrique ;

Considérant que ces sollicitations induisent des frais pour la commune (entretien du matériel roulant, assurance, carburant, mise à disposition d'un agent...) ;

Considérant qu'il convient de mettre en place des conditions tarifaires de mise à disposition dudit camion citerne ;

Vu la proposition de mise à disposition à titre onéreux du camion citerne suivant les modalités ci-après :

- **460 € HT/jour ;**
- **0,80 € HT/ kms ;**
- **forfait de 100 € HT** pour la désinfection de la citerne ;

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **approuve** les conditions de mise à disposition à titre onéreux du camion citerne aux conditions sus-évoquées ;

☞ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2023-07-08 ► TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (TRANCHE 1) – RENOVATION DES PARCS LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC *8.8-Environnement*

Vu la délibération DCM N°2021-02-08 en date du 01/03/2021 approuvant le projet de rénovation de l'éclairage public de la commune (tranche 1) qui ne répond plus aux exigences actuelles de performances énergétiques au regard des coûts de l'énergie ;

Vu le devis estimatif, des travaux de rénovation et mise en conformité de l'éclairage public en led - tranche 1 - et réalisé par le syndicat Territoire d'Energie 63 (TE 63) en date du 12/05/2023 et reçu 11/09/2023 ;

Vu la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal formalisant ce devis ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **approuve** le devis estimatif des travaux pour la rénovation de l'Eclairage Public en led - tranche 1 pour un montant de **105 000 € HT**, avec une part communale qui s'élève à **42 000 €** ;

☞ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement afférente ;

☞ **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du TE 63 une fois les travaux exécutés ;

☞ **prévoit** à cet effet, les inscriptions budgétaires nécessaires ;

☞ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2023-07-09 ► CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS DE TRANSPORTS A LA PISCINE AVEC LE COLLEGE JEAN-AUGUSTE SENEZE *8.7-Transports*

Considérant que les élèves de 6^{ème} du collège et des élèves de l'école primaire d'Arlanc (CM2) vont effectuer des séances à la piscine, **les jeudis du 14 septembre 2023 au 16 novembre 2023** ;

Considérant qu'une convention de partage des frais de transports à la piscine est proposée par le collège Jean-Auguste SENEZE, qui prévoit que la commune d'Arlanc et le collège prendront chacun 50 % du coût du transport de chaque déplacement effectué ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

- ↪ **approuve** la convention de partage des frais de transports à la piscine avec le collègue Jean-Auguste SENEZE aux conditions sus-évoquées, convention annexée à la présente délibération ;
- ↪ **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- ↪ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Il est précisé qu'une buse est bouchée au carrefour de Chouvel en face de l'entreprise Veyrière Bois Energie.
- Sur la Route de Dore, il est signalé les difficultés à emprunter les trottoirs pour les piétons sur 100 mètres environ en raison de l'embroussaillage et l'enherbement.

Clôture de la séance comportant 9 décisions

La séance est levée à 21 h 24

DCM N°2023-07-01	JARDIN POUR LA TERRE : ADMISSION EN NON-VALEUR
DCM N°2023-07-02	JARDIN POUR LA TERRE : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 - BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS
DCM N°2023-07-03	MUSEE DE LA DENTELLE : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
DCM N°2023-07-04	ESPACE SANTE : REVISION DES LOYERS N°2
DCM N°2023-07-05	EGLISE SAINT-PIERRE : INDEMNITES DE GARDIENNAGE
DCM N°2023-07-06	AMENAGEMENT DU PARVIS DE L'EGLISE SAINT-PIERRE : MAITRISE D'ŒUVRE
DCM N°2023-07-07	CAMION CITERNE : MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX
DCM N°2023-07-08	TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (TRANCHE 1) – RENOVATION DES PARCS LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC
DCM N°2023-07-09	CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS DE TRANSPORTS A LA PISCINE AVEC LE COLLEGE JEAN-AUGUSTE SENEZE